

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 21 (1930)

Artikel: Tessin
Autor: Tarabori, A. U.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-111756>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tout cela est fort bien dit, et surtout fort bien observé. Souhaitons que de telles paroles convertissent les coupables, et se répèrent, dans l'âme des jeunes, en un vouloir énergique et généreux !

D^r MANGISH.

Tessin.

Tout le monde est persuadé que dans le domaine scolaire l'effet des réformes est lent et peu visible ; mais on n'arrive pas toujours à persuader autrui sur la valeur de ce principe, qui consiste à laisser l'école suivre sa voie, à renoncer aux fréquentes initiatives et à la course vers les « nouveautés ». D'un autre côté, on ne peut pas soustraire l'école, qui appartient au domaine de l'esprit, à la loi fondamentale de l'esprit, qui est d'être vivant et sans cesse en mouvement. Voilà pourquoi dans le Tessin, comme partout ailleurs, on cherche à concilier d'une manière raisonnable la tradition, l'expérience et le désir de chercher de nouvelles voies à l'activité de l'enseignement.

La réforme la plus importante de ces derniers temps est celle de l'*Ecole normale cantonale*, votée par le Grand Conseil, le 20 janvier 1930. Les modifications apportées par cette loi sont les suivantes : 1° Le nombre des années d'étude est augmenté de deux à trois ans ; 2° pour entrer à l'Ecole normale, il faut posséder le certificat de l'école secondaire comprenant cinq années d'étude après cinq classes d'école primaire ; l'examen d'admission, sous n'importe quelle forme, est abandonné ; 3° les bourses d'étude, supprimées dès 1920, sont rétablies, mais limitées à la section des jeunes gens ; 4° le nom de l'école « Scuola normale » a été changé en celui de Scuola *magistrale* ; 5° les candidats qui ont fait leurs études dans des Ecoles normales privées doivent en tout cas subir les épreuves d'examen à l'école de l'Etat, et dans les mêmes conditions que les élèves de cette école ; 6° pour faciliter l'entrée à l'Ecole normale aux élèves des écoles primaires supérieures, et par conséquent aux élèves provenant des campagnes et des vallées éloignées, on a institué des cours spéciaux de préparation et de passage de l'école primaire supérieure (scuola maggiore) à l'école secondaire ; 7° le « Cours pédagogique » annexé au *Liceo cantonale* de Lugano, pour la préparation des instituteurs et des institutrices destinés aux écoles primaires supérieures, est supprimé ; le brevet d'enseignement pour les *scuole maggiori* peut être obtenu, au moyen d'un examen spécial organisé par l'Etat, à partir de deux ans après la date du brevet pour l'enseignement dans les écoles primaires inférieures. Pour mieux comprendre la portée de la ré-

forme, il est utile d'ajouter que, jusqu'en 1921, on pouvait entrer à l'Ecole normale, qui comprenait quatre années d'étude, dès l'école primaire supérieure ; à partir de 1921, pour l'admission à l'Ecole normale, on exigea des candidats qu'ils aient suivi les cours d'une école secondaire de cinq années, et l'Ecole normale comptait deux cours annuels. La disposition nouvelle aura pour conséquence une sensible amélioration du corps enseignant, soit au point de vue de la culture, soit au point de vue de la préparation professionnelle.

Dans des chroniques précédentes nous avons parlé des revendications ethniques et culturelles du Tessin faisant mention de la demande présentée par notre gouvernement pour obtenir la suppression des *écoles des C. F. F.* qui existaient à Chisaso, Bellinzona, Biasca et Airolo. Une convention fut établie entre le canton et l'autorité fédérale, dans le sens que ces écoles de langue allemande auraient été graduellement fermées, jusqu'à leur clôture définitive en 1930, ce qui est maintenant un fait accompli. Par contre, il existe toujours à Lugano et à Locarno des écoles privées de langue allemande, qui sont fréquentées par 200 élèves environ ; l'autorité cantonale demande que dans le programme de ces écoles on fasse une plus grande place à l'enseignement de la langue italienne ; on étudie même le problème de savoir si l'on pourrait imposer la langue italienne comme base à l'enseignement, au moins dans les classes primaires de ces écoles. En même temps, pour faciliter l'assimilation des étrangers toujours plus nombreux, le Grand Conseil a adopté, le 12 septembre 1928, une disposition autorisant le Conseil d'Etat à instituer dans les localités où le besoin s'en fait sentir, des cours spéciaux destinés à faciliter l'entrée des enfants de langue étrangère dans les classes primaires ordinaires.

L'augmentation de la *subvention fédérale à l'école primaire*, qui est pour le Tessin à peu près de 200 000 francs, sera destinée en grande partie (100 000 francs par an), à l'aide en faveur des régions de montagne, dans le sens de la loi fédérale et de la motion Baumberger. Les conditions de certaines communes tessinoises sont, au point de vue économique, très difficiles ; la subvention extraordinaire pourra permettre de conserver certaines écoles, même très peu nombreuses, qui se trouvent dans les localités les plus éloignées.

Par une loi du 11 juin 1929, le Grand Conseil a augmenté d'une manière sensible le *traitement des maîtresses d'écoles enfantines* ; par une autre loi du 18 septembre 1929, non moins intéressante, une somme annuelle de 6000 francs a été inscrite au budget : elle est destinée à favoriser les artistes tessinois, en permettant au canton de faire exécuter des œuvres de peinture ou de sculpture

qui pourront être placées dans les édifices publics ou permettront la création d'un musée d'art cantonal.

Dans le domaine strictement scolaire, je veux encore faire mention des *cours d'agriculture* pour les instituteurs et les institutrices des écoles primaires supérieures. Ces cours, de la durée de trois semaines, donnés à l'Ecole agricole cantonale de Mezzana (Balerna), avec un programme théorique et pratique, complété par des visites aux établissements et aux différentes initiatives agricoles, ont donné les meilleurs résultats.

A part cela, il n'y a rien de remarquable dans notre activité scolaire. Le nombre des écoliers est encore en diminution (environ 500 élèves chaque année) dans toutes les écoles, sauf le *Liceo cantonale*, qui a atteint le nombre de 160 élèves, contre 50-60 d'il y a vingt ans. Cela explique pourquoi le Tessin a 130 étudiants universitaires dans les différentes universités suisses et une quinzaine dans les universités italiennes.

AUGUSTO-UGO TARABORI.

Genève.

Un peu de statistique.

Les classes enfantines, au nombre de 148, abritaient au 1er décembre 1929, 3557 enfants alors que les 400 classes primaires accusaient, à la même date, un total de 10 393 élèves. Les effectifs de nos écoles augmentent lentement ; au collège 828 élèves, à l'école professionnelle des jeunes gens, 427, à l'Ecole de commerce 485, à l'école secondaire et supérieure des jeunes filles 942. L'école des Arts et métiers a réuni 368 élèves réguliers et 37 externes, répartis en cinq sections ; l'école professionnelle et ménagère, 525 jeunes filles. Si l'on ajoute à ces chiffres les 2739 jeunes gens et jeunes filles qui suivent les cours professionnels ou les effectifs des écoles secondaires rurales, ainsi que ceux des écoles spéciales non mentionnées plus haut, on arrive à un total de plus de vingt mille enfants et adolescents qui suivent dans les divers établissements d'instruction de notre canton l'enseignement officiel ; dans ce total ne sont pas compris les étudiants de l'Université, au nombre de 1239, non plus que les jeunes apprentis des cours de formation professionnelle de l'Association des commis, de l'Union des employés de banque, lesquels reçoivent, sous une forme ou sous une autre, l'appui des pouvoirs publics. Ce simple exposé montre l'importance qu'a prise, à notre époque, la formation intellectuelle et morale de la jeunesse. Un tel effort donne-t-il, au